

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 33  
Membres représentés : 1  
Membres absents : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
COMITE SYNDICAL D'A.G.E.M.O.B**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20260409-2026-04-09-24-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Qu'en qualité de l'AGEMOB, la Commune doit désigner ses délégués appelés à siéger au sein du comité syndical,

Qu'il appartient au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres, 1 délégué titulaire et 1 suppléant représentant la commune au sein dudit syndicat, conformément aux dispositions des statuts du AGEMOB et du Code général des collectivités territoriales,

Que l'AGEMOB pour objet d'organiser, de coordonner et de gérer les services de mobilité partagée relevant de son ressort, dans le cadre de ses statuts et des conventions conclues avec ses membres,

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L. 2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu les statuts du AGEMOB,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à main levée.

### **DESIGNE**

En qualité de délégués de la commune de Villeneuve-la-Garenne au sein du AGEMOB

<u>Délégué titulaire :</u>	<u>Délégué suppléant :</u>
M. FRANCOIS	M. BAYLAL

### **DIT**

Que les délégués ainsi désignés représenteront la commune au sein du AGEMOB, participeront aux réunions et délibérations de celui-ci et y exerceront, au nom de la commune, l'ensemble des droits et prérogatives attachés à leur mandat, dans le respect des instructions éventuellement fixées par le Conseil municipal

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20260409-2026-04-09-24-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal FELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20260409-2026-04-09-24-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2026